

PASS COMPETITION

Conformément à notre Règlementation Sportive, les non-licenciés auprès de la F.F.TRI., les licenciés Loisir et Dirigeant peuvent accéder, en fonction de leurs catégories d'âges, aux épreuves agréées par la F.F.TRI. par l'acquisition d'un Pass Compétition délivré par l'organisateur.

La F.F.TRI. met à disposition de l'organisateur, sur son espace personnel « Espace Tri 2.0 », un formulaire de Pass Compétition propre à chaque épreuve (date, nom de l'épreuve et tarifs de la ligue).

Procédure de délivrance et de gestion des Pass Compétition

- 1) Le formulaire transmis par la F.F.TRI. doit être dupliqué par l'organisateur et remis aux non-licenciés, licenciés Loisir et Dirigeant auprès de la F.F.TRI.
- 2) Le non-licencié ou détenteur d'une licence loisir ou dirigeant auprès de la F.F.TRI. complète sur le formulaire correspondant à la distance la plus longue qu'il accomplira durant la journée, son nom/prénom, coordonnées, date de naissance, email, téléphone et appose sa signature justifiant ainsi avoir pris connaissance des garanties assurances prévues à son intention dans le cadre des risques encourus sur la course.
Il règle le montant du pass compétition et transmet le coupon à l'organisateur.
- 3) Dans les 5 jours qui suivent l'épreuve, l'organisateur transmet à sa ligue selon les modalités définies par celle-ci :
 - a. La totalité des coupons, lesquels doivent obligatoirement comporter la signature du concurrent
 - b. La liste d'émargement de l'épreuve
 - c. Le classement scratch de l'épreuve sous format Excel
 - d. Le règlement correspondant

Le respect de cette procédure et le règlement des droits permettent à la F.F.TRI., au travers de l'organisateur, de remplir l'obligation légale d'information en termes d'assurance auprès du concurrent non licencié auprès de la F.F.TRI. accédant à une épreuve agréée par la F.F.TRI. et assure également le droit d'accès aux épreuves fédérales.

La F.F.TRI. ne pourra être tenue pour responsable d'une quelconque malversation du fait de manipulation frauduleuse d'un organisateur.

Rappel

Le Code du Sport (Art L231-2-1) prévoit que la participation aux épreuves organisées ou autorisées par les fédérations sportives est subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre indication à la pratique sportive en compétition de Triathlon de moins de un an.

L'organisateur a la responsabilité de s'assurer du respect des conditions de participation aux épreuves. En conséquence, les Pass Compétition, placés sous la responsabilité de l'organisateur, sont délivrés sous réserve :

- D'une autorisation parentale pour les mineurs,
- Du paiement de son coût,
- De la présentation d'une pièce d'identité officielle avec photo
- Du respect du Code du Sport concernant le certificat médical (Article L231-2-1)

Toutefois, afin de faciliter l'accès aux épreuves :

- La présentation d'une licence F.F.TRI. Loisir portant la mention « Certificat médical compétition » se substitue au certificat médical.
- La présentation d'une licence de la F.F.N. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie natation d'une épreuve
- La présentation d'une licence de la F.F.C. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie cycliste d'une épreuve
- La présentation d'une licence de la F.F.A. se substitue au certificat médical pour le concurrent réalisant la partie course à pied d'une épreuve
- La présentation d'une licence Triathlon de la FCSAD – code 161 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Triathlon et du Duathlon
- La présentation d'une licence Duathlon de la FCSAD – code 172 indiqué sur la licence – (Fédération des Clubs Sportifs et Artistiques de la Défense) se substitue au certificat médical pour la pratique du Duathlon
- Dans le cas d'une épreuve en relais, le concurrent concerné présentera soit une licence Loisir portant la mention « Certificat médical compétition » soit le certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive en compétition correspondant à sa participation (natation ou cyclisme ou course à pied).

Cabinet Gomis-Garrigues
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE

N°ORIAS 07019666/ 07020818/08045968

Orias : www.orias.fr ACAM : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

RESUME DES GARANTIES ACCORDEES AUX PASS COMPETITION

1/ Principes :

Le non licencié, titulaire d'un « Pass Compétition » établi par la F.F.TRI. a la qualité d'assuré sur le contrat d'assurance Fédéral de la F.F.TRI.. Il bénéficie par conséquent de la garantie Responsabilité Civile du contrat N° 45797647.

2/ Les assurances :

Assurés : les titulaires d'un « Pass Compétition » dans le cadre de la pratique du Triathlon, Duathlon, Aquathlon, Bike and Run, Raid sur les épreuves agréées par la F.F.TRI.

RESPONSABILITE CIVILE :

Dommages garantis et montant :

- Tous Dommages confondus (corporels, matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels) 15 000 000 € par année d'assurance et par sinistre

avec les limitations suivantes :

- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives à ces dommages matériels 10 000 000 € par année d'assurance
- Vols ou actes de vandalisme commis par les préposés 15 000 € par sinistre
- Vols commis au préjudice d'autrui 4 600 € par sinistre dont 460 € au titre des fonds, valeurs et objets précieux, avec une franchise de 10 % du montant de l'indemnité avec un minimum de 90 € et un maximum de 900 €
- Dommages matériels et pertes pécuniaires consécutives aux biens confiés, loués, empruntés, ou déposés au vestiaire 8 000 € par sinistre sans pouvoir dépasser 2 000 € par objet au vestiaire
- Pertes pécuniaires non consécutives, (résultant d'un événement accidentel), y compris les dommages résultant d'un défaut de conseil (article L 321-4 du Code du Sport) 1 500 000 € par année d'assurance et par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 800 € maximum 2 400 €

Atteintes à l'environnement accidentelles

- Tous dommages confondus 500 000 € par année d'assurance sans pouvoir dépasser 150 000 € par sinistre avec une franchise de 10 % minimum 600 € maximum 1 500 €

DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Montants de garantie	Seuil spécial d'intervention
Frais et honoraires : 45 000 € par dossier	Nous n'effectuons pas les recours judiciaires pour des réclamations dont le montant est inférieur à 300€

ATTENTION

- Le matériel ne bénéficie d'aucune couverture assurance fédérale :
 - les dégâts matériels qu'il pourrait causer, à son matériel ou à celui de tiers, ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
 - les dégâts matériels que des tiers pourraient lui occasionner ne sont pas couverts par l'assurance responsabilité civile fédérale.
- Aucune garantie d'assurance de personne n'étant offerte par la F.F.TRI., il appartient au titulaire du « PASS COMPETITION » et à l'athlète licencié auprès d'une Fédération étrangère affiliée à l'ITU (si la licence de sa propre fédération ne le couvre pas déjà) de souscrire dans son propre intérêt, auprès de l'assureur de son choix, un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Renseignements et déclaration de sinistres :

Cabinet Gomis-Garrigues
80 Allée des Demoiselles
31400 TOULOUSE

N°ORIAS 07019666/ 07020818/ 08045968

Orias : www.orias.fr ACAM : 61 rue Taitbout 75436 Paris Cedex

Mail : 5R09151@agents.allianz.fr